

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2022/210

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION D'OCCUPATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE DU BERQUIER**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation CARAVAN'SQUARE organisée par la Commune, il y a lieu de réglementer l'occupation de l'espace vert, situé en face du n°72 de la rue du Berquier afin de le privatiser,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – L'utilisation de l'espace vert dans la rue du Berquier face au n°72 (terrain d'herbe face à l'ancienne ferme Phalempin) sera exclusivement réservée au déroulement de la manifestation CARAVAN'SQUARE le mercredi 29 juin 2022 de 7h00 à 19h00.

**Article 2-** Le Stationnement sera interdit le long du square.

**Article 3** - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 4** – M. le Commissaire divisionnaire de Police chargé de la subdivision de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le 24 JUIN 2022



Marie TONNERRE-DESMET

*(Signature)*  
Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire :

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2022/212

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION D'OCCUPATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE JULES VERNE**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation CARAVAN'SQUARE organisée par la Commune, il y a lieu de réglementer l'occupation de l'espace vert, situé face aux ns°61 à 67 rue Jules Verne afin de le privatiser,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – L'utilisation de l'espace vert, situé face aux ns°61 à 67 rue Jules Verne sera exclusivement réservée au déroulement de la manifestation CARAVAN'SQUARE le samedi 9 juillet 2022 de 8h00 à 00h00.

**Article 2-** Le Stationnement sera interdit le long du jardin de 8h00 à 00h00.

**Article 3** - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 4** – M. le Commissaire divisionnaire de Police chargé de la subdivision de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

le

24 JUIN 2022

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord

Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire :

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2022/213

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
SQUARE DU 8 MAI**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation CARAVAN'SQUARE organisée par la Commune, il y a lieu d'interdire la circulation et stationnement pour le bon déroulement de la manifestation.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au square du 8 Mai dans la rue Léon Gambetta, le mercredi 13 juillet 2022 de 8h00 à 00h00.

**En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

**Article 2** – La circulation et le stationnement de tout véhicule seront strictement interdits, square du 8 Mai , le mercredi 13 juillet 2022 de 12h00 à 00h00.

**Article 3** - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 4** - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

le 24 JUIN 2022



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire :

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE F.LECROART, BAILLY,R.MIGNON, PLACE DE GAULLE, CONTOUR DE L'ÉGLISE**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation CARAVAN'SQUARE, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, rue Fernand Lecroart, Raoul Mignon, place du Général de Gaulle, contour de l'Eglise et rue de Reckem,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits rue Fernand Lecroart, dans sa partie comprise entre le n°12 et le croisement avec la rue Jules Devos, le jeudi 14 juillet 2022 de 7h00 à 21h00.

**Article 2** - Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits rue Fernand.Lecroart partie comprise entre la rue Jules Devos et le n°12, le jeudi 14 juillet 2022 de 7h00 à 21h00.

**Article 3** - Le stationnement et la circulation seront interdits contour de l'Eglise et place du Général de Gaulle, le jeudi 14 juillet 2020 de 7h00 à 21h00. Le sens unique de la rue Raoul Mignon sera levé à cet effet.

**Article 4** - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

**Article 5** - Les présentes dispositions seront effectives dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services municipaux.

**Article 6** - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le

24 JUIN 2022

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord

Conseillère de la Métropole Européenne de Lille



\_ Le Maire

\_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

